

Règlement Quiz des [IN]visibles de l'histoire belge

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR·ICE ET DURÉE DU JEU CONCOURS

XR4Heritage, en partenariat avec Visit Brussels et le festival Bright, organisent un concours intitulé "LES [IN]VISIBLES DE L'HISTOIRE BELGE" dont le·la gagnant·e sera désigné·e par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 16 février 2023 à 19h au lundi 19 février 2023 à 23h.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidente en Belgique ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site d'XR4Heritage à l'adresse : <https://xr4heritage.com/avatars-du-patrimoine/>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du·de la participant·e.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi belge applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEUX-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1 et via le formulaire d'inscription . Pour valider sa participation, chaque participant·e doit répondre à l'ensemble des questions du quizz et remplir le formulaire avant la fermeture du jeu. Chaque participant·e doit répondre aux conditions du jeu si il ou elle veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANT·E·S

L'organisateur désignera par tirage au sort le·la gagnant·e, parmi la liste des candidat·e·s ayant à l'ensemble du jeu et ayant répondu correctement à l'ensemble des questions 1 à 4. Un tirage au sort sera effectué de manière aléatoire le 11 mai 2023. Le·la gagnant·e sera officiellement annoncé·e le 12 mai 2023.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation possible est la suivante : un avatar 3D à l'image du·de la gagnant·e.

ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX ET MODALITÉS D’UTILISATION DES PRIX

L’organisateur•ice du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique le•la gagnant•e sélectionné•e et informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participant•e•s n’ayant pas gagné•e•s, seul•e le•la gagnant•e sera contacté•e. Le•la gagnant•e devra répondre dans les 2 semaines suivant l’envoi de ce courrier électronique et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du•de la gagnant•e dans les 2 semaines suivant l’envoi de ce courrier électronique, il ou elle sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un•e suppléant•e désigné•e, elle•lui aussi, par tirage au sort. Le•la gagnant•e devra se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’ils•elles ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par un•e autre candidat•e une nouvelle fois tiré•e au sort. À cet effet, les participant•e•s autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse postale fausse entraîne l’élimination immédiate du•de la participant•e et l’acquisition du lot par l’organisateur•ice. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au•à la gagnant•e. En outre, en cas d’impossibilité pour l’organisateur•ice de délivrer au•à la gagnant•e la dotation remportée, et ce, quel qu’en soit la cause, l’organisateur•ice se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi tout participant•e consent.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANT•E•S

L’organisateur•ice traite vos données personnelles conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46 / CE (règlement général sur la protection des données). L’organisateur•ice veille à ce que le traitement de vos données personnelles se déroule d’une manière appropriée et pertinente et se limite aux fins pour lesquelles les données ont été collectées. Les dommages résultant de l’utilisation de données personnelles du•de la participant•e par des personnes non autorisées ne peuvent en aucun cas être répercutés auprès de l’organisateur•ice, s’il•elle a pris toutes les mesures de sécurité nécessaires que l’on peut raisonnablement attendre de lui ou elle.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L’organisateur•ice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant•e, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L’organisateur•ice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l’organisateur•ice du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d’un lot par un•e mineur•e, qui reste sous l’entière et totale responsabilité d’une personne ayant l’autorité parentale. L’organisateur•ice se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l’article 10 ci-dessous. L’organisateur•ice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l’accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externes. L’utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l’élimination définitive de son•sa réalisateur•ice et/ ou utilisateur•ice. L’organisateur•ice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnant•e•s. Il•elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs•euses et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs•ice de ces fraudes.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement être imprimé depuis le site Web d’XR4Heritage à l’adresse <https://xr4heritage.com/avatars-du-patrimoine/>